Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20261021-D29_OCT2026-DE

Bureau du 21 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt et un octobre à quatorze heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :
CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1er Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2ème Vice-président
WALKER James, 4ème Vice-président
DEAGE Joseph, 5ème Vice-président
GRENAT Maryse, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau
BENED Régis, Membre du Bureau
DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Absents/excusés :

GERDIL Frédéric, 3ème Vice-président (en visioconférence)
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
MAXIT Nathalie, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE
Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués
Date de convocation : 13 octobre 2026

Point n°3 - Approbation d'une convention d'échange de données hydrométriques sur la Dranse de Morzine et ses affluents avec le Domaine de Loisirs de Morzine (DLM)

Monsieur Hervé LACHAT, Vice-Président en charge de la GEMAPI et coordination du bassin versant, rapporteur, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée au SIAC depuis le 1er janvier 2024, le SIAC est amené à instrumenter les cours d'eau du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique afin d'améliorer la connaissance et le suivi des débits des cours d'eau.

Dans ce cadre, le SIAC et le Domaine de Loisirs de Morzine (DLM) souhaitent mutualiser leurs données hydrométriques disponibles sur la Dranse de Morzine et ses affluents, afin d'optimiser les dispositifs de mesure existants, de favoriser le partage des données acquises par les deux structures et de limiter, autant que possible, les coûts liés à l'installation de nouvelles stations de mesure.

Elle prévoit notamment :

- Le partage des données hydrométriques acquises par les deux structures, à savoir les données issues des stations de mesure des débits de la Dranse de la Manche et de la Dranse de Sous le Saix à Morzine, exploitées par le SIAC, ainsi que les données issues de la station de mesure de débit de la Dranse de Morzine à Morzine, exploitée par DLM ;
- La mise à disposition des données hydrologiques via un accès aux stations concernées sur la plateforme commune de visualisation en ligne OSBOARD de TENEVIA, permettant également le téléchargement des données ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20261021-D29_OCT2026-DE

- Une utilisation encadrée des données, limitée aux missions et actions des deux signataires, notamment pour les études, suivis et travaux en cours d'eau ainsi que pour les besoins liés au suivi et à la gestion de la ressource en eau ;
- La possibilité pour le SIAC de mettre à disposition du grand public, en consultation uniquement et sans possibilité de téléchargement, les données de débits et les images acquises par ses stations de mesure ;
- Le respect de la propriété des données, chaque donnée restant la propriété de la structure qui en a assuré la collecte ;
- L'interdiction de transmettre les données à des tiers sans l'accord préalable du propriétaire de la donnée ;
- La mention obligatoire de la source des données en cas de publication ou d'utilisation dans des actions de communication ;
- La possibilité d'intégrer des données complémentaires susceptibles d'intéresser les deux signataires, après concertation et, le cas échéant, par voie d'avenant ;
- L'échange des données à titre gracieux, sans facturation de frais entre les deux structures ;
- Une durée de convention de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de conclure des avenants afin d'adapter les modalités d'échange ou le contenu des données échangées.

Monsieur Hervé LACHAT donne lecture du projet de convention.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette convention d'échange de données hydrométriques entre le SIAC et DLM,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que son renouvellement et ses éventuels avenants ultérieurs.

Le secrétaire de séance,

Joseph DEAGE

SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.